

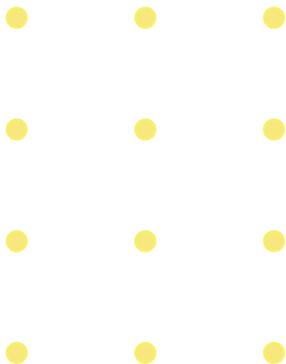


CHARTRE

POUR LES ACCOMPAGNATEURS D'ENFANTS ET DE JEUNES MINEURS

*« L'instruction est une parure d'or sur qui a du bon sens,
elle est un bracelet à son bras droit. »
(Siracide 21, 21)*

*« Amen, je vous le dis : chaque fois que vous l'avez fait à l'un de
ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. »
(Matthieu 25, 40)*



Édition 2023



DIOCESE DE
RENNES



ENGAGEMENT

Je soussigné (e)

Fonction :

déclare avoir pris connaissance de la Charte pour les accompagnateurs d'enfants et de jeunes mineurs du diocèse de Rennes et m'engage à la respecter.

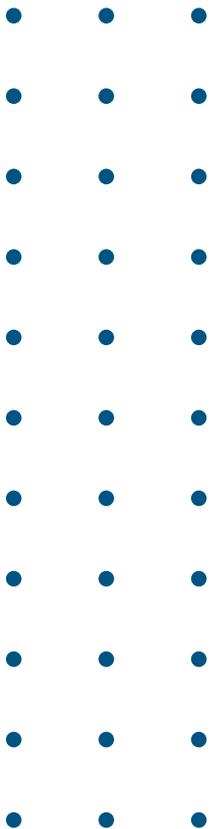
Fait à

le

Signature

Coupon d'engagement à remettre au responsable de l'activité.







FORMATION

- Les responsables pastoraux (prêtres, diacres, laïcs en mission ecclésiale, coordinateurs en catéchèse ou dans la Pastorale des Jeunes...) bénéficient de formations diocésaines actualisées concernant l'accompagnement et la protection des enfants et des jeunes.
- L'ensemble des adultes accompagnateurs reçoit une sensibilisation sur cette Charte à chaque début d'année ou à chaque début de séjour. Ils s'engagent à la mettre en œuvre en la signant.
- Les adultes sont amenés à relire régulièrement en équipe leur posture d'éducateur et d'accompagnateur.



ACCUEIL

- Créer un espace accueillant et sécurisant physiquement et psychologiquement.
- Rencontrer les jeunes dans un espace à la vue de tous (vigilance : ne pas être seul(e) avec un seul enfant ou jeune dans une pièce fermée, ou être accompagné(e) d'un autre adulte).
- Célébrer le sacrement de Réconciliation dans un lieu ouvert à la vue d'un autre adulte.
- Utiliser la réglementation de l' "ACM", (Accueil Collectif de Mineurs) comme cadre de référence. (Par exemple : 1 adulte minimum pour 12 enfants de 6 ans et plus).



ATTITUDE ÉDUCATIVE

- Accueillir et considérer chaque enfant et chaque jeune comme une personne unique.
- Adopter un langage et une attitude respectueux qui allient la juste distance avec la nécessaire proximité.
- Respecter et préserver l'intimité de chaque enfant et de chaque jeune.
- Éviter tout excès d'autorité, toute attitude de manipulation et toute emprise affective.
- Proscrire toute violence physique ou psychologique.
- Travailler et discerner en équipe en s'appuyant sur l'expérience et les compétences de chacun.
- Donner l'exemple par une attitude entre adultes qui respecte chacun des points énoncés.



DÉPLACEMENTS

- Si les parents organisent entre eux les trajets, ils en sont responsables.
- Si l'organisateur de l'évènement prévoit les trajets, il en est responsable.
- Un minimum de deux mineurs dans le même véhicule est requis. Si un adulte se retrouve seul avec un mineur, il appelle les parents pour signifier qu'ils se mettent en route et le mineur se place à l'arrière du véhicule.
- Les règles de circulation à pied sur la voie publique sont rappelées régulièrement aux adultes et aux jeunes.



COMMUNICATION

- Conformément à la loi civile, le diocèse demande aux parents de signer une autorisation parentale, une fiche sanitaire (pour les séjours) et un accord de droit à l'image.
- Il est recommandé fortement aux adultes de ne pas se prendre en photo avec un seul mineur mais de privilégier les photos de groupe.
- Sensibiliser les enfants, les jeunes ainsi que les adultes au respect du droit à l'image et de la vie privée, en étant particulièrement vigilant quant à la diffusion sur les réseaux sociaux des photos/vidéos prises durant les activités.
- Réglementer l'usage des téléphones portables.



HYGIÈNE DE VIE

- Être attentif aux conditions d'hygiène et de respect des besoins primaires de l'enfant et du jeune (sommeil, repos, nourriture, propreté).
- Porter une tenue décente. Les mineurs et les adultes ne doivent pas être torse nu ou à moitié dévêtus. Aucune personne ne se tient nue devant une autre.
- Interdire la consommation d'alcool et de tabac pour tout mineur. Si un mineur est fumeur, une charte peut être signée entre lui, ses parents et l'organisateur. Tout adulte veille à ne pas fumer (y compris la cigarette électronique) ni à boire de l'alcool devant les enfants et les jeunes.
- Respecter l'intimité des enfants et des jeunes. Aucun adulte n'est autorisé à entrer dans la cabine des sanitaires occupée par un mineur.
- Pour les séjours comportant une ou plusieurs nuits, l'accueil des mineurs se fait conformément à la réglementation de l'ACM. Une formation spécifique est donnée aux adultes accompagnateurs (un extrait de casier judiciaire est demandé).



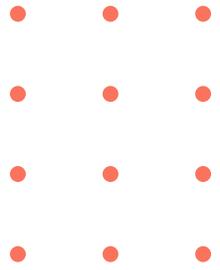
SANTÉ

- L'administration de médicaments se fait sur prescription médicale. Les familles fournissent obligatoirement une ordonnance en cours de validité au responsable de l'activité. L'ordonnance garde un caractère confidentiel.
- Les soins de premiers secours sont réalisés de préférence en présence d'une autre personne.



SIGNALEMENT

- Toujours croire un mineur témoignant d'une situation d'abus. L'adulte doit l'écouter et lui garantir que sa parole est prise en compte.
- Informer son responsable (par exemple son curé, le directeur du camp,...) de toute situation délicate ou ambiguë constatée. Le responsable informe ensuite l'adulte des suites qui sont données.
- Le responsable relaye sans tarder les informations relatives à la maltraitance des mineurs aux autorités compétentes selon les procédures en vigueur.
- Si nécessaire, des mesures conservatoires sont prises par le responsable pour éviter la récurrence des faits.
- Se tenir à un strict devoir de réserve en respectant la vie privée de chacun et la présomption d'innocence.



CONTACTS ET NUMÉROS UTILES

**Allô enfance
en danger**



Numéro gratuit
24h/24 et 7j/7
allo119.gouv.fr

Cellule d'écoute du diocèse de Rennes
02 99 14 35 53

Service diocésain de la Pastorale des Jeunes
responsable.pastojeunes@diocese35.fr

Service diocésain de la Catéchèse
responsable.catechese@diocese35.fr